



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comites économiques et sociaux

Question écrite n° 10407

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la représentation des organisations et associations de consommateurs au sein des comités économiques et sociaux régionaux. En effet, le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement des comités économiques et sociaux régionaux fixe, au titre des organismes qui participent à la vie collective de la région, le nombre de représentants des organisations régionales de consommateurs qui y sont nommés. D'une façon générale, le nombre de représentant du mouvement consumeriste au sein des CESR est de un par région. Compte tenu de l'importance des problèmes de la consommation dans une société de libre marché et des nombreuses questions qui ne manquent pas de se poser avec l'élargissement de celui-ci au cadre européen, il conviendrait sans doute d'augmenter, comme le demande le mouvement associatif et consommateur, la représentation des organisations de consommateurs au sein des CESR en la faisant passer de un à deux par exemple. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette question et de lui indiquer, le cas échéant, les mesures qui pourraient être envisagées pour accroître la place et le rôle joué par les organisations et associations de consommateurs au niveau des régions.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion du renouvellement des comités économiques et sociaux régionaux (CESR), le Gouvernement a eu le souci de prendre en considération le développement des activités des associations de consommateurs dans ces instances. Dans quatre régions importantes où le Conseil économique et social comprend une centaine de sièges et plus les associations de consommateurs étaient représentées par deux personnes. Dans ces quatre régions, les deux postes sont conservés. Les régions concernées sont les suivantes : Aquitaine ; Provence-Côte d'Azur ; Rhône-Alpes ; Région parisienne. Dans deux autres régions, le nombre de sièges attribués à la représentation du mouvement consommateur est passé de un à deux. Il s'agit de : Bretagne ; Midi-Pyrénées. Dans les autres régions, dont le nombre de conseillers économiques et sociaux est moins important, le mouvement consommateur est représenté par une seule personne.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10407

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1084